



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE



**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
**PERMIS D'URBANISME – Dossier n° PU 53576**

**Le projet suivant est soumis à enquête publique :**

- **Adresse du bien** : rue Birmingham et Rue de Glasgow / Chaussée de Mons 1301/ Boulevard Industriel 116/ Rue de la Petite-Ile
- **Identité du demandeur** : Société Nationale des Chemins de fer Belges - SNCB
- **Demande de** : permis d'urbanisme : Maintenir plusieurs panneaux publicitaires à Anderlecht : un éclairé de 16 m<sup>2</sup>, rue Birmingham/rue Glasgow ; deux éclairés de 16 m<sup>2</sup> chacun, Chaussée de Mons 1301 ; un non éclairé de 20 m<sup>2</sup>, près du boulevard Industriel 116 ; et un non éclairé de 36 m<sup>2</sup>, rue de la Petite-Île.

**Nature de l'activité principale** : Equipement d'intérêt collectif ou de service public

**Zone** : PRAS : espaces structurants, zone de chemin de fer, zone de forte mixité

**Motifs principaux de l'enquête :**

dérogation à l'art.32 2° du titre VI du RRU (publicité non lumineuse ou publicité éclairée sur talus en zones générale et élargie)

Art. 188/7 MPP à la demande d'un PRAS, d'un RRU, d'un PPAS, d'un RCU

dérogation à l'art.31 du titre VI du RRU (publicité en espace public et n'ayant pas de fonction première d'utilité)

**L'enquête se déroule :**

À partir du 17/02/2025 et jusqu'au 03/03/2025 inclus

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne : <https://openpermits.brussels> (du 17/02/2025 au 03/03/2025)

Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :

- à l'adresse suivante : Administration communale d'Anderlecht – **service Permis d'Urbanisme** - rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht
- du lundi au vendredi : de 8h30 à 11h30 (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : [commissiondeconcertation@anderlecht.brussels](mailto:commissiondeconcertation@anderlecht.brussels))
- le lundi entre 18 heures et 20 heures (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : [commissiondeconcertation@anderlecht.brussels](mailto:commissiondeconcertation@anderlecht.brussels))

**Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :**

- Par écrit, à l'attention de : service **Permis d'urbanisme** à l'adresse postale : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht au plus tard le **03/03/2025**
- Par courriel : [commissiondeconcertation@anderlecht.brussels](mailto:commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

**Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la commission de concertation qui se tiendra :**

- Le **jeudi 13 mars 2025**,

- à l'adresse : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht

L'ordre de passage du dossier en commission de concertation figure sur le site internet de la commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'urbanisme 15 jours avant la séance de la commission.

Fait à Anderlecht, le 06/02/2025

Pour le Collège,

Par délégation :

Pour le service Permis d'urbanisme

M. BREYNE

Responsable du service

